

DEPARTEMENT  
Du NORD

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20200211-DELIB11022020\_7-DE

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### OBJET

Délibération N° 7  
Mise à jour du règlement  
intérieur du fonctionnement  
des accueils collectifs de  
mineurs

L'An Deux Mille Vingt.

Le 11 Février 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

#### PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès - CORREAU Marie-  
Thérèse – VANANDREWELT Thérèse – GOLEMSKI Nadine – GAUTRON  
Marie-Paule.

Procuration : Madame LAURENT Sophie à Monsieur VANANDREWELT Rémy.

Absent : Monsieur BRACQ Jean-Jacques.

Absentes : Mesdames DEVAUX Martine – MAÏDA ASSET Marilyn – VEZILIER Colette  
LEKEUX Bernadette.

Monsieur le Président informe l'assemblée que tous les jours en période scolaire, une garderie est mise en place au sein de l'école Lemay de la Ville. Cette garderie accueille les enfants de l'école Lemay et de l'école Bellegambe. Les enfants qui fréquentent la garderie de l'école Lemay et qui sont scolarisés à l'école Bellegambe bénéficient d'un transport assuré par le personnel du centre social avec les véhicules de transport collectifs de la commune.

Il arrive de plus en plus fréquemment que des parents déposent les enfants justes avant le départ de la navette au sein de l'école Lemay sans que ces derniers n'aient bénéficié du service de garderie.

Nous proposons donc d'ajouter au règlement intérieur les éléments suivants au sein de l'article 5 : Conditions d'accueils du public :

*" NAVETTES DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LEMAY-BELLEGAMBE :*

*Afin de ne pas désorganiser le fonctionnement de ce service, nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les règles d'organisation suivantes :*

*- Les enfants arrivant après 08h30 ne pourront pas bénéficier de l'accueil périscolaire.*

*- Le service de NAVETTE étant réservée aux enfants qui fréquentent la garderie, les enfants qui ne participent pas à l'accueil périscolaire ne pourront pas bénéficier du service de NAVETTE.*

*- Le personnel du centre social pourra refuser de prendre en charge votre enfant dès lors que les règles citées précédemment ne seraient pas respectées."*

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'accepter les modifications proposées.

**La Commission Administrative,  
Après délibération,  
A L'UNANIMITE DES VOIX**

**ACCEPTÉ :** les modifications proposées comme mentionnées ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE

